

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

de la SEANCE DU 07 décembre 2022

convocation le jeudi 01 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux le sept du mois de décembre, à dix-huit trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, Monsieur Stephane Ottavi, Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban, Monsieur Ugo Bastiani

Représentés : Madame Paula Maria Chiaramonti à Monsieur François Benedetti

Absents :

.NOMBRES DES MEMBRES	
En exercice	7
Présents	6
représentés	1
Absents	0
VOTANTS	7

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 09 novembre 2022

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné(e)

Monsieur Stephane Ottavi pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

Ordre du jour :

- 1 - **Demande de subvention complémentaire auprès de la collectivité de corse service patrimoine pour les travaux supplémentaires du parvis de l'église à hauteur de 80%**
- 2 - **Fixation du tarif pour la vente de la recharge des usagers, information du revenus sur la vente de la recharge de la commune et Accord pour d'installation de bornes électriques sur la façade de la mairie et au hangar**
- 3 - **Nouveau contrat avec Mairistem. Autorisation de signature.**
- 4 - **DM7. virement de crédit.**
- 5 - **Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 6 - **Dossier divers.**

Ordre du jour 1 :

délibération 37/2022 Demande de subvention complémentaire auprès de la collectivité de corse service patrimoine pour les travaux supplémentaires du parvis de l'église à hauteur de 80%

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Vu la délibération 51/2022 en date du 12 novembre 2021 relative à la demande de financement auprès de la collectivité de corse service patrimoine à hauteur de 80% pour la MO et les travaux de la façade et de l'étanchéité de l'Eglise

Vu l'accord du service du patrimoine pour l'aide sollicitée,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'étanchéité du pied de façade avec drainage de long de la façade de l'Eglise,

L'entreprise LES FRERES PIACENTINI nous a remis un devis à hauteur de 12 780 euros HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les travaux supplémentaires, de solliciter le service du patrimoine pour une aide supplémentaire à hauteur de 80%.

Il propose le projet de financement suivant :

Travaux estimés à hauteur de 12 780.00 euros HT

- 80% au titre de la Collectivité Territoriale de Corse, service Patrimoine, soit un montant HT de 10 224.00 euros

- 20% au titre de la commune, soit un montant HT de 2 556.00 euros HT

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le projet de financement

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile pour son bon déroulement.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	7
Présents	6	Contre	
représentés	1	Abstention	
Absents	0		
VOTANTS	7		

Ordre du jour 2 :

Délibération 38/2022 Fixation du tarif pour la vente de la recharge des usagers, information du revenus sur la vente de la recharge de la commune et Accord pour d'installation de bornes électriques sur la façade de la mairie et au hangar

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal le rapport suivant :

L'investissements et l'installation de deux bornes électriques par l'entreprise DRIVECO de 22 Kw par borne.

La première borne sera mise à disposition du public avec pour emplacement la façade de la mairie

la deuxième borne sera mise à disposition uniquement pour le véhicule électrique communal. Son emplacement est prévu sur la façade du hangar communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser ces emplacements ainsi que de mettre en place la grille tarifaire pour la vente de la recharge aux usagers.

En sachant que la borne à une puissance de 22 KW la notions de temps de charge pour 100 Km est de 46 minutes.

En sachant que le compteur de la commune a un coût d'électricité basé sur 0.18 € Kwh (€ TTC/100 Km) à une dépense de 3.06 € TTC /100Km pour chaque recharge.

Plusieurs propositions sont faites :

Tarifs au temps :

Ce tarif permet d'inciter les usagers à libérer la borne une fois la recharge terminée. En revanche il pourrait pénaliser les véhicules qui se rechargent plus lentement.

Ci-joint les tableaux en annexe :

- le tableau tarif du temps

- le tableau qui calcul le revenu sur la vente de la recharge au profit de la commune.

Tarifs au temps différencié

Ci-joint les tableaux en annexe.

Ce tarif incite les usagers à libérer la borne à la fin de la recharge., davantage que le tarif au temps précédent car à partir de la 2ème heure le tarif augmente. Cependant il peut pénaliser les véhicules que se rechargent plus lentement.

Tarifs au temps différencié avec les premières 30 minutes gratuites ou avec la première heure gratuite.

Ci-joint les tableaux en annexe

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'installation des bornes électriques ainsi que de choisir le tarif le plus pertinent concernant le revenu sur la vente de recharge.

après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'installation des deux bornes électriques.

OPTE pour la proposition :

Tarifs au temps :

avec la référence du temps 2 pour un montant de 5.40 euros TTC/hr

Le revenu sur la vente de la recharge sera en fonction du temps de la recharge.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile pour son bon-déroulement

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	7
Présents	6	Contre	
représentés	1	Abstention	
Absents	0		
VOTANTS	7		

Ordre du jour n 3

délibération 39/2022 Nouveau contrat avec JVS-Mairistem. Autorisation de signature.

Monsieur le maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

le renouvellement de contrat de maintenance des logiciels partenaire départemental avec l'entreprise **JVS-Mairistem**.

Les logiciels concernés sur la maintenance, Adhérents Sitec :

- Maintenance comptabilité M14
- Maintenance paie millesime on line serie 3
- Maintenance Elections millesime on line serie 3
- Maintenance formulaires administratifs millesime on line
- MOL PACK DEMAT AVEC MODULES
- Maintenance GRH intranet congés absences millesime on line s

Un total HT de 948.85 euros.

le contrat prend effet à partir du 01/01/2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le renouvellement du contrat pour le bon fonctionnement administratif, comptable et gestion du personnel de la commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le renouvellement du contrat

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce utile pour son bon déroulement

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	7
Présents	6	Contre	
représentés	1	Abstention	
Absents			
VOTANTS	7		

Ordre du jour 4

Délibération 40/2022 Décisions modificatives 7. Crédits supplémentaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°7 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des crédits supplémentaires:

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la décision modificative n°7 ci-jointe

VOTE A L UNANIMITE

.NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	7
Présents	6	Contre	
représentés	1	Abstention	
Absents	0		
VOTANTS	7		

Ordre du jour 5 : Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NEANT

6 - questions divers Dossiers divers. NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50 minutes

Signature du Secrétaire
Stéphane Ottavi



Signature de M le Maire
François Benedetti

